

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026  
Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :		Etai <sup>ent</sup> présents :	M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.
03 avril 2026			
Nbre de Conseillers en exercice :	33	Excusés avec pouvoir :	Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY
Nbre de présents :	31		
Nbre d’excusés avec pouvoir :	2		
Nbre d’excusé sans pouvoir :	0		
Nbre d’absent :	0		
Nombre de votants :	29		

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN  
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

### CRÉATION D’UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, REPRÉSENTATION FEMMES-HOMMES ET DÉCISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5, L251-7, L211-4, R252-34 à R252-36 et R252-39,

**VU** la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 23 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que l’article L251.5 du Code général de la fonction publique prévoit qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

**CONSIDÉRANT** qu’il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d’emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation,

**CONSIDÉRANT** que la délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales, conformément à l’article R252-36 du Code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Commune = 231 agents,  
C.C.A.S. = 25 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents.

Le nombre des représentants du personnel titulaires est fixé entre 4 et 6 lorsque cet effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1 000, que le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 168
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 88

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.,
- le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la commune de BOLBEC,
- la détermination du nombre de représentants du personnel titulaires à 6, égal au nombre de représentants du personnel suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités affiliées au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Mmes HUAULT et MOREL, MM. RICHARD et POTIER,  
élus de la minorité, ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR :28** (élus de la majorité)

**ABSTENTION : 1** (M. DUHAMEL, élu de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,  
(Suivent les signatures)  
Le Maire,

Christophe DORÉ